

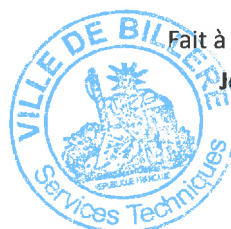
**Autorisant l'occupation du domaine public
12 Rue de Galas
Le 2 Août 2022 de h à 18h**

Le Maire de la Commune de Billère,
VU la demande présentée le 11 Juillet 2022,
Par laquelle la SARL LATEULADE – Impasse de Pombie – 64121 SERRES-CASTET,
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, 12 rue de Galas, le 2 Août 2022 de 8h à 18h pour un déménagement,
VU les lieux et aménagements,
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à la SARL LATEULADE d'occuper le domaine public, 12 rue de Galas, le 2 août 2022 de 8 h à 18h pour un déménagement.
- ARTICLE 2 -** Modalités de paiement :
Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par journée d'occupation, soit 30 € (10 € x 3 emplacements x 1 jour).
Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.
- ARTICLE 3 -** Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 4 -** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 5 -** Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.
- ARTICLE 6 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 7 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 8 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au pétitionnaire,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE-LE : 28 Juillet 2022



Fait à BILLÈRE, le 28 Juillet 2022

Jean-Yves LALANNE

Maire de Billère

Galay